

*Initiatives ministérielles*

**M. Pickard:** Monsieur le Président, je reconnais mon erreur. Je citais un article et j'ai poursuivi. Je parle du ministre responsable de la Société canadienne des postes.

**Une voix:** Irresponsable dans le cas présent.

**M. Pickard:** Le député dit que le ministre est irresponsable. Eh bien, c'est peut-être faire preuve d'un peu de parti pris et d'esprit critique, mais vous savez que les Canadiens critiquent beaucoup ce projet de loi et qu'ils sont très inquiets, aussi j'entends cela, je pense, de la part de bien des personnes.

Le fait est que le processus est entamé. Nous voyons que ce processus proposé par le Comité de la consommation et des corporations le 19 avril 1990 est mis en place.

Nous voyons d'après les observations du ministre chargé de la société qu'il croit à la privatisation. Maintenant nous sommes témoins de mesures entamant ce que je considère un processus désastreux.

En tant que politiciens, en tant que députés, nous devons examiner des projets de loi en notre capacité de législateurs et décider ce qui est la condition essentielle des projet de loi présentés. Quelle est la condition essentielle que nous exigeons en tant que législateurs pour déterminer quel genre de projet de loi doit être adopté? Quels sont les points qu'un projet de loi devrait traiter?

Les projets de loi devraient répondre aux besoins changeants de la société canadienne. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point. Ils devraient répondre aux questions, résoudre les conflits et établir un cadre pour l'avenir. Ils peuvent donner l'exemple, mais seuls les bons projets de loi valables devraient être acceptés par la société qu'ils doivent servir.

Cela nous amène au projet de loi C-73. Est-ce que le projet de loi C-73, qui modifie la Loi sur la Société canadienne des postes, satisfait la condition essentielle? Est-ce que la vente des actions d'une société d'État répond aux besoins de la société canadienne? Est-ce que cela répond vraiment aux besoins de notre société maintenant ou dans l'avenir? Est-ce que ce projet de loi résout les problèmes et répond aux questions qui ont été soulevées au sujet du système postal? Est-ce que ce projet de loi oriente l'une des plus anciennes et des plus omniprésentes institutions de notre pays dans une direction acceptable pour les Canadiens?

Bref, est-ce que le projet de loi C-73 est vraiment bon pour le Canada? En créant la société d'État au début des années 1980, le gouvernement libéral a établi cinq principes pour le système postal. Ces cinq principes sont très clairs et sont énoncés dans la Loi sur la Société canadienne des postes.

Premièrement, améliorer les produits et les prestations compte tenu de l'évolution de la technologie des communications. Aider les communications dans notre pays. C'est un des objectifs de la société.

Deuxièmement, fonctionner sur une base financière autonome tout en répondant aux besoins des gens et en offrant des services similaires à toutes les localités grandes et petites dans tout le Canada.

Troisièmement, fournir un service postal sûr. Quatrièmement, déployer ses ressources humaines de façon rationnelle pour réaliser les objectifs de la société et pour stimuler la conscience professionnelle et l'esprit de service des employés. Ce sont deux buts communs. Cinquièmement, entretenir une image de la société qui reflète son identité en tant qu'organisme gouvernemental.

• (1040)

Est-ce que le projet de loi C-73 nous rapproche de ces cinq objectifs? N'oublions pas qu'ils sont énoncés dans la loi actuelle. La loi actuelle sur la Société canadienne des postes est l'énoncé de ces principes. À cette question, tous les membres de cette Chambre peuvent résolument répondre non. Le projet de loi C-73 ne nous rapproche pas de ces objectifs. Bien au contraire, il nous en éloigne.

Le projet de loi C-73, qui modifie la Loi sur la Société canadienne des postes, ne contribue en rien à la réalisation des objectifs fixés par la loi pour le système qui est en place à l'heure actuelle. À quoi sert donc le projet de loi C-73?

Le projet de loi C-73 créerait un régime d'épargne-actions pour les employés qui permettrait à ces derniers d'acheter des actions de la société. La participation à un tel régime ne serait pas obligatoire. Cela semble simple, n'est-ce pas? Eh bien! Il n'en est rien.

Combien d'actions? Nous ne le savons pas. À combien est évaluée la société? Combien vaut une action? Qu'est-ce qu'un employé? Peut-on donner certaines actions et en vendre d'autres? Comment les actions seront-elles converties si un employé veut récupérer son argent?

Ce ne sont là que certaines des questions que ce projet de loi laisse sans réponse. En réalité, ce projet de loi permettrait que des actions soient données. En réalité, ce projet de loi n'accorde ni le droit de vote ni le droit de parole aux employés qui participent au régime et qui investissent leur argent dans la société. Ce projet de loi incomplet ne traite pas tout le monde sur un pied d'égalité.

C'est un peu comme si, à l'achat d'une voiture, on remettait au vendeur un chèque en blanc sans même avoir regardé le prix. À mon avis, c'est un tout petit peu ridicule et très difficile à justifier auprès des Canadiens